



Rapports des comités du Conseil exécutif

Comité permanent des Organisations non gouvernementales

1. Conformément aux Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,¹ le Comité permanent des Organisations non gouvernementales² s'est réuni le 20 janvier 2009. Le Conseil est invité à étudier les projets de résolution et de décision proposés ci-dessous, au paragraphe 26.

I. DEMANDE D'ADMISSION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE A DES RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS ET EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ENTRETENANT DES RELATIONS OFFICIELLES PROVISOIRES AVEC L'OMS (documents à distribution restreinte EB124/NGO/1-5)³

2. Le Comité a examiné la demande d'admission de l'International Medical Corps.⁴ Le rôle du Comité était d'examiner les qualités de la candidature et de décider si, de son point de vue, l'organisation candidate satisfaisait aux critères d'admission à des relations officielles tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 3 des Principes susmentionnés.

3. Sur la base des informations fournies et des renseignements complémentaires communiqués par le Secrétariat, le Comité a conclu que l'organisation non gouvernementale satisfaisait aux critères d'admission et a recommandé d'admettre l'International Medical Corps à des relations officielles avec l'OMS.

4. Les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles provisoires avec l'OMS en vertu de la décision EB120(3)⁵ adoptée par le Conseil exécutif ont fait l'objet d'un examen.

¹ Documents fondamentaux, 46^e éd., Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

² Les membres du Comité permanent des Organisations non gouvernementales sont : le Dr Ren Minghui (Chine), le Dr A. J. Mohamed (Oman), M. C. Vallejos (Pérou), le Dr J. A. N. dos Ramos (Sao Tomé-et-Principe) et le Dr B. Voljč, Président (Slovénie).

³ Soumis aux membres du Conseil exécutif sous couvert de la lettre portant la cote L/08.26, datée du 20 novembre 2008.

⁴ Document à distribution restreinte EB124/NGO/1.

⁵ Document EB119/2006-EB120/2007/REC/1.

Cette décision prévoyait un mécanisme s'appliquant aux organisations non gouvernementales « qui demandent à être admises à des relations officielles avec l'OMS uniquement ou également en vue de participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ». Le Conseil exécutif devait également examiner les cas desdites organisations « ... aux fins de confirmer le maintien de ces relations ou d'y mettre fin conformément aux procédures habituelles ». A cet égard, le Comité a noté que le groupe de travail intergouvernemental avait achevé ses travaux.

5. Les organisations non gouvernementales concernées étaient : l'International AIDS Vaccine Initiative ; l'Alliance mondiale pour la mise au point de médicaments antituberculeux ; l'Africa Fighting Malaria International, Inc. ; et Eucomed.¹ Le Comité a noté entre autres que ces organisations non gouvernementales avaient été admises à des relations officielles provisoires avec l'OMS uniquement pour participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.

6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé de recommander au Conseil de confirmer les relations officielles établies provisoirement avec les organisations non gouvernementales mentionnées dans le paragraphe 5 ci-dessus et de noter que le groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle avait achevé ses travaux et que, par conséquent, le Conseil n'avait plus d'autre mesure à prendre.

7. Dans le cas d'Eucomed, il a été pris note du fait qu'outre son admission à des relations officielles provisoires avec l'OMS uniquement pour pouvoir participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, Eucomed avait présenté une demande d'admission à des relations officielles avec l'OMS. En l'absence d'un plan de travail établi d'un commun accord avec Eucomed, le Comité a recommandé que le Conseil reporte l'examen de la demande soumise par l'organisation non gouvernementale.

II. EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OMS (document à distribution restreinte EB124/NGO/WP/1)

8. Le Comité a étudié les rapports concernant les relations avec 89 organisations non gouvernementales, y compris les organisations non gouvernementales mentionnées dans la décision EB122(1).² Les informations présentées provenaient, le cas échéant, de rapports soumis par les organisations non gouvernementales, ainsi que d'une évaluation faite par des membres compétents du Secrétariat. Cette évaluation prend en compte une disposition des Principes (paragraphe 4.5) selon laquelle « un plan de collaboration établi en fonction d'objectifs arrêtés d'un commun accord et définissant les activités à mener constituera la base des relations officielles ... ». La liste des organisations non gouvernementales examinées figure dans l'annexe.

9. Le Comité s'est félicité de la collaboration instaurée entre l'OMS et les 56 organisations non gouvernementales dont la liste figure dans l'annexe avec un astérisque. Il a recommandé au Conseil de prendre note avec satisfaction des contributions de ces organisations non gouvernementales à la

¹ Documents à distribution restreinte EB124/NGO/2, EB124/NGO/3, EB124/NGO/4 et EB124/NGO/5, respectivement.

² Voir le document EB122/2008/REC/1.

réalisation des objectifs de l’OMS et, en reconnaissance du soutien qu’elles continuent de lui apporter, de les maintenir en relations officielles avec l’OMS.

10. Le Comité a ensuite pris note du rapport de l’Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l’Environnement. D’importantes activités de collaboration ont été menées à bien pendant la période considérée dans la Région des Amériques, et un plan de travail a été convenu avec l’OPS pour poursuivre la collaboration. Le Comité a cru comprendre que la collaboration faisait l’objet d’un examen régulier par le Comité exécutif de l’OPS, qui a maintenu l’Association en relations officielles avec l’OPS. Compte tenu des informations disponibles, la collaboration au niveau mondial ne s’est pas poursuivie pendant la période considérée et il n’est pas prévu d’établir de concert un plan mondial de collaboration à l’avenir.

11. Tout en étant conscient de l’intérêt de la relation, compte tenu de son caractère régional et du fait qu’il n’est pas prévu d’établir de plan mondial de collaboration, le Comité a recommandé de mettre fin aux relations officielles avec l’Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l’Environnement au niveau mondial. Il a d’autre part recommandé qu’en informant l’Association de la décision prise par le Conseil, le Directeur général la remercie de sa collaboration non démentie avec l’OMS au niveau régional.

12. Le Comité a examiné le rapport de l’Association internationale des Organisations s’occupant des Interactions entre l’Homme et l’Animal. La collaboration a porté sur la conception d’un produit d’information sanitaire traitant de la lutte contre les zoonoses et d’autres questions relatives à la protection de la santé des enfants. L’Association avait exprimé le souhait de pouvoir collaborer avec l’OMS. Pour sa part, l’OMS ne prévoyait pas de continuer à collaborer dans le domaine de la lutte contre les zoonoses ni d’envisager la possibilité de prévoir une collaboration dans les autres domaines proposés par l’Association. Compte tenu de cela, le Comité a recommandé l’interruption des relations officielles avec l’Association internationale des Organisations s’occupant des Interactions entre l’Homme et l’Animal.

13. Le Comité a noté que, pour diverses raisons, les rapports de plusieurs organisations non gouvernementales ne lui étaient toujours pas parvenus, et il a noté que certaines organisations non gouvernementales étaient connues pour l’intérêt de leur travail. A l’avenir, le Comité s’est demandé s’il n’y avait pas moyen de faciliter des examens ponctuels.

14. Le Comité a recommandé que le Conseil reporte à sa cent vingt-sixième session l’examen des relations avec les 23 organisations non gouvernementales suivantes : Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale d’Europe ; Association internationale contre la Lèpre ; Association internationale de Logopédie et Phoniatrie ; Association internationale de Recherche dentaire ; Association internationale d’Hydatidologie ; Association internationale pour les Résidus solides ; Commission internationale de Protection radiologique ; CropLife International ; Cystic Fibrosis Worldwide, Inc. ; Fédération dentaire internationale ; Fédération internationale des Sociétés d’Oto-rhino-laryngologie ; Fédération internationale du Diabète ; Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme ; Helen Keller International ; ORBIS International ; Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome ; Organisation mondiale contre la Cécité ; Réseau international sur la Santé, l’Environnement et la Sécurité de l’Enfant ; Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires ; Union internationale des Sociétés d’Immunologie ; Union internationale de Toxicologie ; Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources ; et Union mondiale des Aveugles.

15. Le Comité est ensuite passé à l'examen des rapports relatifs aux organisations non gouvernementales restantes mentionnées aux paragraphes 3 et 5 de la décision EB122(1).¹ Les avantages et les inconvénients du report de l'examen des organisations non gouvernementales, parfois pour plus d'une année, ont été examinés. Il a été observé qu'il était important de soutenir les organisations non gouvernementales et, de ce fait, une décision visant à suspendre les relations aurait de sérieuses conséquences.

16. Selon les informations fournies, aucun rapport n'avait pu être présenté depuis 2005, pour diverses raisons, sur la collaboration entre le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum et l'OMS. Les deux parties souhaitaient cependant convenir d'un plan de collaboration. Le Comité a décidé de recommander que le Conseil maintienne en relations officielles le Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum et l'OMS jusqu'à la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif et de demander qu'un rapport sur les relations et les résultats des échanges pour convenir d'un plan triennal de collaboration soit soumis à l'examen du Conseil.

17. Le Comité a noté que les rapports de l'Association internationale pour la Santé des Adolescents, de l'Union internationale de Psychologie scientifique et de l'Association mondiale des Guides et des Eclaireuses ne lui étaient toujours pas parvenus et il a recommandé au Conseil de surseoir pendant encore une année à l'examen des relations avec ces organisations non gouvernementales et d'informer ces trois organisations, lorsque leurs rapports leur seraient à nouveau demandés, que si leur réponse n'arrivait pas à temps pour être examinée par le Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, les relations officielles avec elles seraient interrompues.

18. Pour ce qui est de la Ligue internationale contre l'Epilepsie et de l'Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire, le Comité a noté que les réponses aux demandes de précisions concernant les rapports pour la période 2005-2007 ne lui étaient toujours pas parvenues et il est convenu de recommander que l'examen des relations avec ces deux organisations non gouvernementales soit reporté à la cent vingt-sixième session du Conseil exécutif.

19. Conformément au paragraphe 6 de la décision EB122(1),¹ plusieurs organisations non gouvernementales avaient été invitées à présenter un rapport sur leur collaboration avec l'OMS et informées que, si leurs rapports n'étaient pas reçus à temps pour être examinés par le Conseil à sa cent vingt-quatrième session, les relations officielles avec elles seraient interrompues.

20. Bien que la Société internationale d'Hématologie et l'Union internationale des Sociétés de Microbiologie aient répondu aux invitations, ni l'une ni l'autre, pour diverses raisons, n'avaient été en mesure de présenter un rapport sur leur collaboration avec l'OMS. Il est apparu au Comité, d'après des enquêtes informelles, que la collaboration avec ces organisations avait pris fin depuis le dernier examen de ces organisations par le Conseil à sa cent treizième session en 2004. Cependant, en l'absence d'informations plus détaillées fournies par ces deux organisations, il serait difficile de déterminer l'étendue des relations. Le Comité a également noté que l'OMS s'intéresse aux activités de ces organisations et estime que les relations pourraient fort bien reprendre. Aussi le Comité a-t-il recommandé que le Conseil maintienne en relations officielles ces deux organisations et l'OMS, et il les a invitées à présenter des rapports sur l'état des relations, y compris sur les mesures prises pour convenir de plans de collaboration, en vue de leur examen par le Conseil à sa cent vingt-sixième session.

¹ Voir le document EB122/2008/REC/1.

III. AUTRES QUESTIONS

Participation des organisations non gouvernementales aux réunions intergouvernementales convoquées sur décision des organes directeurs de l'OMS

21. Conformément à une demande présentée à la cent vingt-troisième session du Conseil exécutif,¹ le Comité a examiné les informations relatives aux modalités de participation des organisations non gouvernementales aux réunions intergouvernementales et à la survenue d'un incident à la reprise de la deuxième séance du groupe de travail sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, qui s'était tenue à Genève du 28 avril au 3 mai 2008.

22. Le Comité a noté que, selon le paragraphe 6 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales,² les organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS peuvent notamment être invitées à assister et, à certaines conditions, à participer aux travaux de réunions intergouvernementales. Il a également été noté qu'en outre les résolutions portant création d'un organe intergouvernemental peuvent également définir les caractéristiques des organisations à inviter, organisations non gouvernementales comprises, et que ces organisations peuvent également fixer les modalités de leur participation.

23. Au sujet des informations données sur les procédures à suivre pour faciliter la participation d'organisations non gouvernementales aux sessions de l'Assemblée de la Santé et du Conseil exécutif, le Comité a noté que ces procédures ne concernaient que les séances publiques. Pour ce qui concerne le groupe de travail, outre l'adoption de procédures analogues à celles appliquées pour les réunions des organes directeurs de l'OMS, le Comité a noté que des organisations non gouvernementales pouvaient être invitées, au choix des Etats Membres concernés, à être représentées à des réunions privées de groupes régionaux ou analogues autres que celles du groupe de travail.

24. Le Comité a noté que c'était dans ce contexte que des représentants d'organisations non gouvernementales avaient été invités à une réunion informelle privée de coordination d'un groupe régional d'Etats Membres, au cours de laquelle un représentant d'une organisation non gouvernementale avait distribué des documents sans y être autorisé. Il semble que ce représentant ait agi sans que l'organisation non gouvernementale concernée en ait été informée. Cette dernière a déclaré regretter sincèrement cet incident, pris immédiatement des mesures pour remédier à la situation et présenté ses excuses à une séance publique du groupe de travail intergouvernemental, tout en présentant directement des excuses aux parties concernées.

25. Le Comité a pris note des informations qui lui ont été fournies sur la participation et a estimé, au sujet de cet incident, qu'il y avait eu une erreur de jugement.

¹ Voir le texte anglais du document EB123/2008/REC/1, procès-verbal de la première séance.

² Documents fondamentaux, 46^e éd., Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2007.

IV. MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

26. **Projet de résolution**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales ;¹

1. DECIDE d'admettre à des relations officielles avec l'OMS l'International Medical Corps ;
2. CONFIRME, conformément à la décision EB120(3), le statut de relations officielles provisoires avec l'OMS, aux seules fins de la participation aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, pour les organisations non gouvernementales suivantes : Africa Fighting Malaria International, Inc. ; Alliance mondiale pour la mise au point de médicaments antituberculeux ; Eucomed et International AIDS Vaccine Initiative ;
3. NOTE que le groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ayant mené ses travaux à bien, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire au sujet du statut de relations officielles provisoires accordé aux organisations non gouvernementales dont les noms sont cités au paragraphe 2 de la présente résolution ;
4. NOTE qu'en plus d'avoir été admis à des relations officielles provisoires avec l'OMS à la seule fin de participer aux travaux du groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, Eucomed a demandé d'être admis à des relations officielles avec l'OMS ;
5. DECIDE, en l'absence de plan de travail préalablement adopté, de surseoir à l'examen de la demande d'Eucomed en vue de son admission à des relations officielles avec l'OMS ;
6. DECIDE de mettre fin aux relations officielles avec l'Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement et l'Association internationale des Organisations s'occupant des Interactions entre l'Homme et l'Animal.

27. **Projet de décision sur l'examen des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales¹ concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS, et donnant suite à la décision EB122(1), a décidé ce qui suit.

¹ Document EB124/25.

Appréciant leur collaboration avec l’OMS et se félicitant de l’intérêt que les organisations non gouvernementales dont les noms sont suivis d’un astérisque dans l’annexe du rapport continuent de manifester pour l’action de l’OMS, le Conseil a décidé de maintenir les relations officielles entre ces organisations et l’OMS.

Notant que les rapports n’étaient pas parvenus, ou avaient été reçus trop tard, ou qu’un complément d’information était nécessaire, le Conseil a décidé de reporter à sa cent vingt-sixième session l’examen des relations avec les 25 organisations non gouvernementales dont les noms suivent : Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale d’Europe ; Association internationale contre la Lèpre ; Association internationale de Logopédie et de Phoniatrie ; Association internationale de Recherche dentaire ; Association internationale d’Hydatidologie ; Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire ; Association internationale pour les Résidus solides ; Commission internationale de Protection radiologique ; CropLife International ; Cystic Fibrosis Worldwide, Inc. ; Fédération dentaire internationale ; Fédération internationale des Sociétés d’Oto-rhino-laryngologie ; Fédération internationale du Diabète ; Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme ; Helen Keller International ; Ligue internationale contre l’Epilepsie ; ORBIS International ; Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome ; Organisation mondiale contre la Cécité ; Réseau international sur la Santé, l’Environnement et la Sécurité de l’Enfant ; Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires ; Union internationale des Sociétés d’Immunologie ; Union internationale de Toxicologie ; Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources ; et Union mondiale des Aveugles.

Notant les rapports du Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum, de la Société internationale d’Hématologie et de l’Union internationale des Sociétés de Microbiologie et tenant compte des attentes exprimées sur la reprise d’une collaboration convenue d’un commun accord, le Conseil a décidé de reporter d’une année supplémentaire l’examen des relations avec ces organisations non gouvernementales et de demander à chacune d’elles de soumettre un rapport sur ses relations avec l’OMS et sur les résultats des échanges concernant l’adoption de plans de collaboration afin de le soumettre à l’examen du Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session.

Notant que les rapports de collaboration n’étaient pas encore parvenus pour l’Association internationale pour la Santé des Adolescents, l’Union internationale de Psychologie scientifique et l’Association mondiale des Guides et des Eclaireuses, le Conseil a décidé de reporter d’une année supplémentaire l’examen des relations avec ces organisations et a demandé de les informer que, si les rapports n’étaient pas soumis à temps pour être examinés à sa cent vingt-sixième session, il serait mis fin aux relations officielles avec elles.

Le Conseil a pris note du rapport sur la participation des organisations non gouvernementales aux réunions intergouvernementales convoquées en vertu d’une décision des organes directeurs de l’OMS.

ANNEXE

**LISTE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS
OFFICIELLES AVEC L'OMS AYANT FAIT L'OBJET DE L'EXAMEN
DU CONSEIL EXECUTIF A SA CENT VINGT-QUATRIEME SESSION**

Alzheimer's Disease International* (2005-2007)
 Association des Instituts et Ecoles de Médecine tropicale d'Europe
 Association du Commonwealth pour les Handicaps mentaux et les Incapacités liées au développement* (2005-2007)
 Association du Transport aérien international*
 Association interaméricaine de Génie sanitaire et de l'Environnement
 Association internationale contre la Lèpre
 Association internationale d'Epidémiologie* (2004-2006)
 Association internationale d'Ergonomie* (2005-2007)
 Association internationale d'Hydatidologie
 Association internationale de Logopédie et Phoniatrie
 Association internationale de Pédiatrie* (2005-2007)
 Association internationale de Recherche dentaire
 Association internationale des Femmes Médecins* (2005-2007)
 Association internationale des Lions Clubs (Lions Clubs International)*
 Association internationale des Médecins pour la Prévention de la Guerre nucléaire
 Association internationale des Organisations s'occupant des Interactions entre l'Homme et l'Animal
 Association internationale pour l'Etude de la Douleur*
 Association internationale pour la Prévention du Suicide* (2005-2007)
 Association internationale pour la Santé des Adolescents
 Association internationale pour les Résidus solides
 Association mondiale des Guides et des Eclaireuses
 Association mondiale vétérinaire*
 CBM*¹
 Centre européen d'Ecotoxicologie et de Toxicologie des Produits chimiques*
 Coalition internationale antitabac des Organisations non gouvernementales* (2005-2007)
 Coalition internationale pour la Santé des Femmes* (2005-2007)
 Collegium Internationale Neuro-Psychopharmacologicum
 Comité interafricain sur les Pratiques traditionnelles ayant effet sur la Santé des Femmes et des Enfants* (2005-2007)
 Commission internationale de Protection contre les Rayonnements non ionisants*
 Commission internationale de Protection radiologique
 Confédération mondiale de Psychothérapie* (2005-2007)
 Conseil de la Population* (2005-2007)
 Conseil international d'Ophtalmologie*²
 Conseil international pour la Lutte contre les Troubles dus à une Carence en Iode* (2005-2007)
 Conseil mondial de la Plomberie*
 CropLife International
 Cystic Fibrosis Worldwide, Inc.
 Family Health International* (2005-2007)

¹ Précédemment Christoffel-Blindenmission. Les articles d'association révisés indiquent Christoffel-Blindenmission Christian Blind Mission e.V. CBM. L'organisation non gouvernementale utilise le sigle CBM.

² Précédemment Fédération internationale des Sociétés d'Ophtalmologie.

Fédération dentaire internationale
 Fédération internationale de la Vieillesse* (2005-2007)
 Fédération internationale de Médecine et Biologie des Ultrasons* (2004-2006)
 Fédération internationale de Thalassémie*
 Fédération internationale des Associations contre la Lèpre*
 Fédération internationale des Sociétés d'Oto-rhino-laryngologie
 Fédération internationale du Diabète
 Fédération internationale pour la Planification familiale* (2005-2007)
 Fédération mondiale de l'Hémophilie*
 Fédération mondiale des Sourds* (2005-2007)
 Fédération mondiale du Coeur*
 Fédération mondiale du Thermalisme et du Climatisme
 Fédération mondiale pour la Santé mentale* (2005-2007)
 Fondation Aga Khan* (2004-2006)
 Fondation internationale pour les Yeux*
 Helen Keller International
 HelpAge International* (2005-2007)
 Inclusion International* (2005-2007)
 Institut international des Sciences de la Vie*
 International Society for Environmental Epidemiology* (2003-2008)
 International Society of Doctors for the Environment*
 International Water Association*
 Ligue internationale contre l'Epilepsie
 Ligue internationale La Lèche* (2005-2007)
 Ligue mondiale contre l'Hypertension*
 March of Dimes Foundation*¹
 ORBIS International
 Organisation internationale des Systèmes de Surveillance et de Recherche concernant les Anomalies congénitales*²
 Organisation internationale pour la Lutte contre le Trachome
 Organisation islamique pour les Sciences médicales*
 Organisation mondiale contre l'Accident vasculaire cérébral*
 Organisation mondiale contre la Cécité
 Organisation pour la Prévention de la Cécité*
 Rehabilitation International* (2005-2007)
 Réseau international sur la Santé, l'Environnement et la Sécurité de l'Enfant
 Rotary International*
 Société internationale d'Hématologie
 Société royale du Commonwealth pour les Aveugles (Sight Savers International)*
 Union internationale contre la Tuberculose et les Maladies respiratoires
 Union internationale contre le Cancer*
 Union internationale contre les Infections transmises sexuellement*
 Union internationale de Chimie pure et appliquée*
 Union internationale de Promotion de la Santé et d'Education pour la Santé* (2005-2007)
 Union internationale de Psychologie scientifique
 Union internationale de Toxicologie
 Union internationale des Sciences de la Nutrition* (2005-2007)

¹ Précédemment March of Dimes Birth Defects Foundation.

² Précédemment Organisation internationale des Systèmes de Surveillance des Anomalies congénitales.

Union internationale des Sociétés d'Immunologie
Union internationale des Sociétés de Microbiologie
Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources
Union mondiale des Aveugles
World Council of Optometry*

* Compte tenu des rapports de collaboration pour la période considérée (2006-2008, sauf autre indication), le Comité permanent des Organisations non gouvernementales a recommandé le maintien des relations officielles avec les organisations non gouvernementales dont le nom est suivi d'un astérisque ; d'autres organisations non gouvernementales font l'objet de décisions ou d'une résolution particulière.

= = =